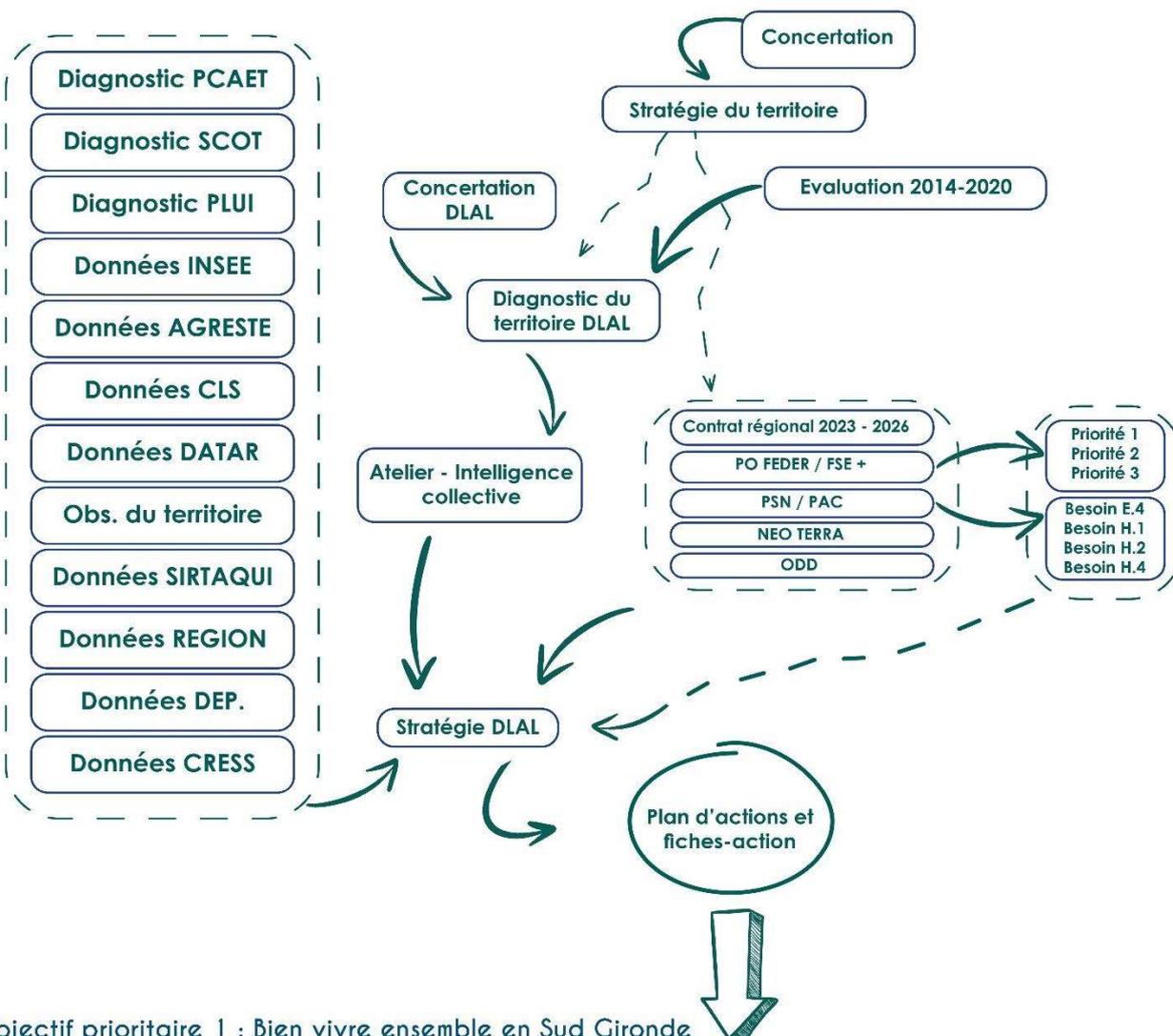


## Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local



### Objectif prioritaire 1 : Bien vivre ensemble en Sud Gironde

- 1 - Développer une approche territoriale de la santé
- 2 - Bien vieillir en Sud Gironde
- 3 - Attractivité touristique, patrimoniale et culturelle

### Objectif prioritaire 2 : Accompagner l'innovation économique et la consommation locale

- 4 - Promouvoir des pratiques innovantes et l'économie sociale et solidaire
- 5 - Alimentation territoriale et durable
- 6 - Mobilité durable et solidaire

### Objectif prioritaire 3 : Accélérer la transition écologique en Sud Gironde

- 7 - Santé environnementale
- 8 - Structuration de filières durables

### Objectif prioritaire 4 : Ingénierie thématique

- 9 - Ingénierie thématique

### Objectif prioritaire 5 : Coopération

- 10 - Coopération transnationale et interterritoriale

### Objectif prioritaire 6 : Animation, gestion et communication

- 11 - Animation, gestion et communication

### Annexe 3 : Plan d'action

Les éléments grisés ne sont pas modifiables par le GAL.

<b>Fiche-action n°1 – Développer une approche territoriale de la santé</b>		
Objectif prioritaire 1 :	<b>Bien vivre ensemble en Sud Gironde</b>	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER	Montant : 450 000€
Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	OS 5.2.1 : Une ingénierie renforcée dans les territoires OS 5.2.2 : Attractivité durable des territoires – accès aux services	
Version consolidée	FEDER : 01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :  A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	Le Sud Gironde souhaite développer et diversifier l'offre de santé afin de garantir un accès aux services de santé sur le territoire. En effet, la santé est une condition essentielle à la vie de tous et doit être prise en compte dans un monde où elle est de plus en plus négligée. Pour cela, l'attractivité du territoire doit être renforcée par la promotion et la valorisation de la santé locale à travers des projets innovants.  Cette stratégie accompagnera également tout projet permettant le partage de pratiques entre acteurs de la santé et le développement de nouvelles activités afin d'encourager le développement d'une approche territoriale de la santé et de favoriser l'attractivité médicale.	
Types d'actions soutenues	<p>- <b>Typologies d'actions 1 :</b> Ingénierie interne et externe</p> <p>Etudes et diagnostics préalables à des projets d'infrastructures d'accueil des professionnels de santé</p> <p>Ingénierie d'amorçage et de gestion du projet</p> <p>- <b>Typologies d'actions 2 :</b> Infrastructures d'accueil des professionnels de santé (Exemples : centres de santé, lieux innovants, logements collectifs pour les professionnels de santé, maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) ...)</p>	
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Conditions d'éligibilité	Sans objet.	

Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Société Civile Immobilière (SCI)</li> <li>- Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle</li> <li>- Agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole</li> </ul> <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> <li>- Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2021</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><u>OS 1.2 :</u> Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.</p> <p><u>OS 2.1 :</u> Programmes de rénovation énergétique des logements sociaux (+ de 20 logements).</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 9 :</u> l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p>
Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».
Taux max. d'aide publique	<p>Taux maximum d'aide publique : 100%.</p> <p>Dans la limite des règles nationales et européennes.</p> <p>Autofinancement minimal pour les porteurs de projet : 20 %.</p>
Taux d'aide	<p>Taux d'aide maximum : jusqu'à 100%.</p> <p>Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.</p>
Type de soutien	Subvention.

Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEDER par projet	<b>Typologie d'actions 1</b> : 30 000 € <b>Typologie d'actions 2</b> : 100 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	Ambition 1 – défi 2 : Co-construire avec les acteurs de demain Ambition 1 – défi 4 : La santé des citoyens

## Fiche-action n°2 – Bien vieillir en Sud Gironde

Objectif prioritaire 1 :	<b>Bien vivre ensemble en Sud Gironde</b>	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER	Montant : 370 000€
Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>OS 5.2.1 : Une ingénierie renforcée dans les territoires</p> <p>OS 5.2.2 : Attractivité durable des territoires – accès aux services</p> <p>OS 5.2.3 : Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales</p>	
Version consolidée	FEDER : 01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	A l'échelle de la stratégie du GAL : pas d'indicateur	
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>Cette fiche-action sera mobilisée dans le cadre de projets faisant émerger de nouveaux services, afin de favoriser l'inclusion sociale des aînés.</p> <p>La problématique d'accompagnement de la population vieillissante sur le Sud Gironde est un enjeu majeur du territoire. Le territoire souhaite favoriser l'économie et l'expérimentation territoriale et / ou organisationnelle autour de l'enjeu du vieillissement de la population. Il s'agit d'aider à la structuration et au soutien d'une filière qui répond aux besoins liés à l'avancée en âge. Cette fiche-action permettra ainsi de soutenir des projets innovants et territoriaux dans le cadre d'une sécurisation des différents parcours d'accompagnement des personnes âgées et / ou en situation de handicap. La stratégie territoriale visera à mettre en musique et accompagner ces acteurs pour proposer une réponse innovante aux besoins des seniors. La filière du « Bien Vieillir » en Sud Gironde est encadré au niveau territorial par deux dispositifs : Le Contrat Local de Santé Sud Gironde et la démarche « Sud Gironde, Ami des Aînés ».</p>	
Types d'actions soutenues	<p style="text-align: center;">- <b>Typologies d'actions 1 :</b></p> <p>Ingénierie externe et interne</p> <p>Etudes et diagnostics préalables à des projets de tiers-lieux, d'habitats intergénérationnels et de lieux hybrides</p> <p>Ingénierie d'amorçage et de gestion du projet</p> <p style="text-align: center;">- <b>Typologies d'actions 2 :</b></p> <p>Conception et développement d'outils d'animation et de communication (Exemples : organisation de forums, salons, évènements, supports d'animation et de communication, site internet ...)</p> <p style="text-align: center;">- <b>Typologies d'actions 3 :</b></p> <p>Offre de services favorisant l'inclusion sociale de tous les publics, en particulier les seniors et répondant à des besoins peu ou pas satisfaits sur le territoire (Exemple : dans le champ de l'habitat : habitats intergénérationnels permettant l'inclusion de tous les publics, colocations</p>	

	seniors ... ; dans le champ de nouveaux services à la population : lieux hybrides, conciergerie, cantine...)
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Société Civile Immobilière (SCI)</li> <li>- Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle</li> <li>- Agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole</li> </ul> <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> <li>- Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2021</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><u>OS 1.2:</u> Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.</p> <p><u>OS 2.1:</u> Rénovation énergétique des logements sociaux publics et privés (+ de 20 logements).</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 9:</u> l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p>
Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».
Taux max. d'aide publique	<p>Taux maximum d'aide publique : 100%.</p> <p>Dans la limite des règles nationales et européennes.</p>

	Autofinancement minimal pour les porteurs de projet : 20 %.
Taux d'aide	Taux d'aide maximum : jusqu'à 100%. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEDER par projet	<b>Typologie d'actions 1</b> : 30 000 € <b>Typologie d'actions 2</b> : 20 000 € <b>Typologie d'actions 3</b> : 100 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	Ambition 1 – défi 2 : Co-construire avec les acteurs de demain Ambition 1 – défi 4 : La santé des citoyens

## Fiche-action n°3 – Attractivité touristique, patrimoniale et culturelle

Objectif prioritaire 1 :	<b>Bien vivre ensemble en Sud Gironde</b>	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER	Montant : 500 000€
Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>OS 5.2.1 : Une ingénierie renforcée dans les territoires</p> <p>OS 5.2.2 : Attractivité des territoires – accès aux services</p> <p>OS 5.2.3 : Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales</p>	
Version consolidée	FEDER : 01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>L'objectif premier est de poursuivre le développement et la modernisation des infrastructures et services touristiques au travers du soutien aux équipements, à la création, réhabilitation, modernisation d'offres favorisant la valorisation touristique du patrimoine naturel, historique et / ou culturel. La valorisation des patrimoines matériels et immatériels est un des objectifs majeurs du territoire du Sud Gironde.</p> <p>La volonté est de mettre en avant le Sud Gironde comme destination touristique. Le territoire accompagnera donc des projets culturels et touristiques innovants ou favorisant un développement économique durable, des projets favorisant la structuration de la filière touristique, patrimoniale et / ou culturel, des projets favorisant la création et le renforcement de liens entre les acteurs et les structures dans le champ du tourisme culturel et du patrimoine.</p>	

Types d'actions soutenues	<p>- <b>Typologies d'actions 1 :</b></p> <p>Ingénierie interne et externe</p> <p>Etudes et diagnostics préalables aux projets d'attractivité touristique, patrimoniale et culturelle</p> <p>Ingénierie d'amorçage et de gestion du projet</p> <p>- <b>Typologies d'actions 2 :</b></p> <p>Actions d'animation et promotion des activités culturelles et touristiques du territoire (Exemples : animations muséographiques, festivals culturels, programmations culturelles, parcours de valorisation de patrimoine ...)</p> <p>Création, mise en place d'une signalétique commune</p> <p>Création d'itinéraires touristiques (Exemple : parcours pêche...)</p> <p>- <b>Typologies d'actions 3 :</b></p> <p>Rénovation et / ou aménagement de lieux culturels, patrimoniaux et touristiques</p> <p>Aménagements paysagers et renaturation de sites dégradés par les activités humaines, les événements naturels...</p>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Société Civile Immobilière (SCI)</li> <li>- Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle</li> <li>- Agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole</li> </ul> <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> <li>- Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2021</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :

	<p><u>OS 1.2</u>: Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.</p> <p><u>OS 1.3</u>: Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (Marketing territorial).</p> <p><u>OS 2.1</u>: Rénovation énergétique des bâtiments publics.</p> <p>Lignes de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 9</u>: l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p>
Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».
Taux max. d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100% Dans la limite des règles nationales et européennes. Autofinancement minimal pour les porteurs de projet : 20 %.
Taux d'aide	Taux d'aide maximum : jusqu'à 100% Dans la limite des règles nationales et européennes
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEDER par projet	<b>Typologies d'actions 1</b> : 30 000 € <b>Typologies d'actions 2</b> : 50 000 € <b>Typologies d'actions 3</b> : 100 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	Ambition 1 – défi 5 : Concilier développement, environnement et solidarité Ambition 3 – défi 3 : Engager les filières dans la transition

## Fiche-action n°4 – Promouvoir des pratiques innovantes et l'économie sociale et solidaire

Objectif prioritaire 2 :	<b>Accompagner l'innovation économique locale et la consommation locale en Sud Gironde, dans le respect des valeurs de l'ESS</b>	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEADER	Montant : 300 000€
Version consolidée	FEADER : 01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :  A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications de Plan Stratégique National.	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
	A l'échelle de la stratégie du GAL : pas d'indicateur	
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>La stratégie accompagnera les initiatives sociales, écologiques, solidaires et citoyennes pour porter des projets expérimentaux d'innovation sociale et écologique.</p> <p>Le territoire du GAL Sud Gironde aspire à des projets favorisant la coopération, la mutualisation et la solidarité entre acteurs, prenant en compte les enjeux du développement durable. Le territoire du Sud Gironde aidera les initiatives qui permettent de sensibiliser la population à ces enjeux et qui favorisent des changements de pratiques individuelles ou collectives.</p> <p>Cette fiche-action est dédiée aux projets intégrant une innovation et une expérimentation sociale, écologique et / ou environnementale dans un projet de développement rural.</p>	
Types d'actions soutenues	<p>- <b>Typologies d'actions 1 :</b></p> <p>Ingénierie interne et externe</p> <p>Etudes et diagnostics préalables aux projets</p> <p>Ingénierie d'amorçage et de gestion de projets</p> <p>- <b>Typologies d'actions 2 :</b></p> <p>Opérations d'animations et conception d'outils de communications (Exemples : forums, salons, colloques et événements de sensibilisation aux problématiques de transitions écologiques et de l'économie sociale et solidaire ...)</p> <p>Tiers-lieux et lieux d'échanges et de partage</p> <p>Tiers-lieux intégrant un coin recyclerie</p> <p>Epicerie sociale et solidaire</p> <p>Café associatif, espaces de vie sociale</p>	

	Actions autour du lien intergénérationnel
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<u>Bénéficiaires inéligibles :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Société Civile Immobilière (SCI)</li> <li>- Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle</li> </ul>
	<u>Dépenses inéligibles :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> <li>- Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<u>1er janvier 2023</u> Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :
	<u>OS 4.1 :</u> Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale – le soutien et l'accompagnement de l'emploi local par l'ESS et l'innovation sociale.  <u>OS 1.1 :</u> Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.  <u>OS 2.6 :</u> Favoriser la transition vers une économie circulaire efficace dans l'utilisation des ressources.  <u>OS 2.7 :</u> Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution.  Ligne de partage entre fiches-actions :

	FA 9: l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.
Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».
Taux max. d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100% dans la limite des règles nationales et européennes. Autofinancement minimal pour les porteurs de projet : 20 %.
Taux de cofinancement	FEADER : 80%
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEADER par projet	<b>Typologies d'actions 1</b> : 20 000 € <b>Typologies d'actions 2</b> : 50 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	Ambition 1 – défi 2 : Co-construire avec les acteurs de demain Ambition 1 – défi 5 : Concilier développement, environnement et solidarité Ambition 3 – défi 2 : Replacer l'humain au cœur de la démarche de progrès de l'entreprise Ambition 3 – défi 3 : Engager les filières dans la transition Ambition 6 – défi 1 : Mobiliser et fédérer tous les acteurs

## Fiche-action n°5 – Alimentation territoriale et durable

Objectif prioritaire 2 :	<b>Accompagner l'innovation économique locale et la consommation locale en Sud Gironde, dans le respect des valeurs de l'ESS</b>	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEADER	Montant : 300 000€
Version consolidée	FEADER : 01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications de Plan Stratégique National.</p>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>L'action publique permettra de cibler des financements sur des thématiques de transitions, notamment alimentaires, ainsi que d'accompagner des initiatives de reterritorialisation de l'alimentation comme les projets alimentaires territoriaux (PAT). Le territoire du Sud Gironde souhaite également structurer le développement de filières territorialisées, d'outils collectifs de proximité et des débouchés associés. Enfin, la demande croissante d'une économie décarbonée offre des opportunités pour favoriser les initiatives et investissements dans le développement agro-alimentaire à partir des ressources locales.</p>	
Types d'actions soutenues	<p style="text-align: center;"><b>- Typologies d'actions 1 :</b></p> <p>Ingénierie interne et externe</p> <p>Etudes et diagnostics préalables aux projets</p> <p>Ingénierie d'amorçage et de gestion de projet</p> <p style="text-align: center;"><b>- Typologies d'actions 2 :</b></p> <p>Actions autour de l'alimentation saine et durable (Exemples : animations d'ateliers, forums, séminaires, colloques projets pédagogiques, sensibilisation au gaspillage alimentaire et aux bonnes pratiques alimentaires, sensibilisation aux pratiques d'agroécologie, ateliers d'éducation et de prévention à l'alimentation saine et durable et à la santé alimentaire ...)</p> <p>Création et développement d'outils favorisant l'alimentation territoriale et durable (Exemples : outils de pratiques commerciales et de plateformes (commerces et e-commerces) mettant en relation des producteurs et des consommateurs locaux ...)</p> <p style="text-align: center;"><b>- Typologies d'actions 3 :</b></p> <p>Nouvelles formes de pratiques agricoles (Exemple : lieux de « bonnes pratiques » agroécologiques)</p> <p>Espaces tests agricoles</p>	

	<p>Matériels favorisant le commerce et le e-commerce local, la transformation de produits alimentaires locaux (Exemples : véhicules, machines de transformations ...)</p> <p>Aménagements de locaux favorisant les pratiques de transformation et de commerce de produits alimentaires locaux (Exemples : ateliers de transformation, local de vente directe ...)</p>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Société Civile Immobilière (SCI)</li> <li>- Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle</li> </ul> <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> <li>- Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2023</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Les projets agroalimentaires présentant des dépenses éligibles de plus de 300 000€ ne seront pas éligibles au titre du FEADER LEADER</p> <p>Les projets des collectivités locales, leurs groupements et autres organismes soumis à la commande publique ne sont pas soumis au seuil de 300 000 €.</p> <p><u>OS 2.6 :</u> Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources.</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 9 :</u> l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p>

Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».
Taux max. d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100% Dans la limite des règles nationales et européennes. Autofinancement minimal pour tous les porteurs de projet : 20 %.
Taux de cofinancement	FEADER : 80%
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEADER par projet	<b>Typologies d'actions 1</b> : 20 000 € <b>Typologies d'actions 2 et 3</b> : 150 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	Ambition 1 – défi 3 : Promouvoir les modes de consommations responsables Ambition 2 – défi 1 : Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques Ambition 2 – défi 2 : S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation Ambition 3 – défi 3 : Engager les filières dans la transition Ambition 9 – défi 1 : Réguler les usages de l'eau

## Fiche-action n°6 – Mobilité durable et solidaire

Objectif prioritaire 2 :	<b>Accompagner l'innovation économique locale et la consommation locale en Sud Gironde, dans le respect des valeurs de l'ESS</b>	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER	Montant : 358 056€
Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>OS 5.2.1 : Une ingénierie renforcée dans les territoires</p> <p>OS 5.2.2 : Attractivité durables des territoires – accès aux services</p> <p>OS 5.2.3 : Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales</p>	
Version consolidée	FEDER : 01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>La stratégie du territoire interviendra dans la réponse aux besoins et services fondamentaux aux habitants, spécifiquement dans le secteur de la mobilité. Cette fiche-action accompagnera les actions de promotion d'une mobilité durable du quotidien favorisant l'intermodalité, les modes de déplacements doux, le développement d'une mobilité décarbonée ou encore des projets qui s'inscrivent dans une démarche de report modal des voyageurs et marchandises vers des modes de transport moins émetteurs. Le territoire souhaite soutenir des initiatives innovantes et alternatives à la voiture individuelle favorisant une mobilité durable et solidaire par l'émergence de nouveaux services (plateforme de mobilité solidaire, autopartage, covoiturage, développement du vélo-cargo ...). Dans le secteur touristique et des loisirs, le territoire souhaite accompagner le développement des mobilités douces et durables.</p>	
Types d'actions soutenues	<p>Types d'actions soutenues détaillées dans le cadre de l'AAP.</p> <p>- Exemples : pôles multimodaux, plateformes de mobilité solidaire, développement du vélo logistique, aménagement de services cycliques...</p>	
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Conditions d'éligibilité	Sans objet.	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	

Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Société Civile Immobilière (SCI)</li> <li>- Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle</li> <li>- Agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole</li> </ul> <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2021</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).</p> <p><u>OS 2.8 :</u> Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (pour les Communautés Agglomérations).</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 9 :</u> l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p>
Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement par Appel à projets.
Taux max. d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100%, sous réserve d'un régime d'aide d'état et le cas échéant de la réglementation nationale en applicable.
Taux d'aide	Taux d'aide maximum : jusqu'à 100%. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEDER par projet	Plafonds détaillés dans le cadre de l'AAP.

Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	<p>Ambition 4 – défi 1 : Peser sur les choix de mode de transports des voyageurs, lutter contre l'autosolisme</p> <p>Ambition 4 – défi 3 : Accompagner le développement de motorisations alternatives</p>

## Fiche-action n°7 – Santé environnementale

Objectif prioritaire 3 :	<b>Accélérer la transition écologique en Sud Gironde</b>	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEADER	Montant : 180 000€
Version consolidée	FEADER : 01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications de Plan Stratégique National.	
	A l'échelle de la stratégie du GAL : pas d'indicateur	
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>La santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures.</p> <p>Dans le cadre de la stratégie territoriale, il est souhaité une meilleure appréhension des enjeux de la santé environnementale, approche complexe et sensible de la santé basée sur l'environnement (biodiversité, problématiques climatiques, espaces socialisés, humains ...) par les collectivités, les professionnels de santé et la population.</p>	
Types d'actions soutenues	<p style="text-align: center;"><b>- Typologies d'actions 1 :</b></p> <p>Ingénierie interne et externe</p> <p>Etudes et diagnostics préalables à un projet de santé environnementale</p> <p>Ingénierie d'amorçage et de gestion du projet</p> <p style="text-align: center;"><b>- Typologies d'actions 2 :</b></p> <p>Opérations d'animations et conception d'outils de communications (Exemples : ateliers et animation « one health », forums, salons, colloques et événements de sensibilisation aux problématiques de santé environnementale, ateliers d'empowerment et d'autonomisation de la population dans l'appréhension de leur santé globale ...)</p> <p>Accompagnement des populations (Exemple : prestations de Conseillers Médicaux en Environnement Intérieur (CMEI) pour accélérer les bonnes pratiques)</p>	
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Conditions d'éligibilité	Sans objet.	

Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Société Civile Immobilière (SCI)</li> <li>- Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle</li> </ul> <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> <li>- Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2023</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><u>OS 2.7 :</u> Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain et réduire toutes les formes de pollution.</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 9 :</u> l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p>
Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».
Taux max. d'aide publique	<p>Taux maximum d'aide publique : 100% dans la limite des règles nationales et européennes.</p> <p>Autofinancement minimal pour les porteurs de projet : 20 %.</p>
Taux de cofinancement	FEADER : 80%
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.

Plafonds d'aide FEADER par projet	<b>Typologies d'actions 1</b> : 20 000 € <b>Typologies d'actions 2</b> : 50 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	Ambition 1 – défi 4 : La santé des citoyens, la condition sine qua non Ambition 2 – défi 1 : Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques Ambition 2 – défi 2 : S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation Ambition 8 – défi 2 : Réconcilier biodiversité et activités humaines Ambition 9 – défi 1 : Réguler les usages de l'eau Ambition 11 – défi 2 : Préserver la biodiversité

## Fiche-action n°8 – Structuration de filières durables

Objectif prioritaire 3 :	<b>Accélérer la transition écologique en Sud Gironde</b>	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEADER	Montant : 375 000€
Version consolidée	FEADER : 01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications de Plan Stratégique National.</p>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>La démarche de structuration de filières durables a pour finalité de créer de la richesse et des emplois localement et de renforcer l'attractivité du territoire. Pour cela, le Sud Gironde a choisi de cibler l'action publique sur des filières porteuses d'avenir (bois, agro-alimentaire, énergétique et autres filières industrielles locales) afin de structurer le développement de nouvelles filières durables par l'innovation des projets accompagnés, par la promotion de l'emploi dans les secteurs clefs, par la mutualisation, la coopération et / ou la solidarité entre acteurs de ces filières.</p>	
Types d'actions soutenues	<p>Types d'actions soutenues détaillées dans le cadre de l'AAP.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exemples : filières de méthanisation agricole, chanvre, terre crue, paille, filières vernaculaires locales tels que le gemmage, la distillation locale ...</li> </ul>	
Bénéficiaires éligibles	<p>Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</p>	
Conditions d'éligibilité	<p>Sans objet.</p>	
Coûts éligibles	<p>Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.</p>	
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Société Civile Immobilière (SCI)</li> <li>- Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle</li> </ul> <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> <li>- Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie</li> </ul>	

Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2023</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><u>OS 1.1:</u> Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.</p> <p><u>OS 1.2:</u> Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.</p> <p><u>OS 1.3:</u> Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs.</p> <p><u>OS 1.4:</u> Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise.</p> <p><u>OS 2.2:</u> Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergies renouvelables, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés.</p> <p><u>OS 2.6:</u> Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources.</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 9:</u> l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p>
Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement par Appel à projet.
Taux max. d'aide publique	<p>Taux maximum d'aide publique : 100%</p> <p>Dans la limite des règles nationales et européennes.</p> <p>Autofinancement minimal pour les porteurs de projet : 20 %.</p>
Taux de cofinancement	FEADER : 80%
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.

Plafonds d'aide FEADER par projet	Plafonds détaillés dans le cadre de l'AAP.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	<p>Ambition 1 – défi 4 : La santé des citoyens, la condition sine qua non</p> <p>Ambition 2 – défi 1 : Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agroécologiques</p> <p>Ambition 2 – défi 2 : S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation</p> <p>Ambition 8 – défi 2 : Réconcilier biodiversité et activités humaines</p> <p>Ambition 9 – défi 1 : Réguler les usages de l'eau</p> <p>Ambition 11 – défi 2 : Préserver la biodiversité</p>

## Fiche-action n°9 – Ingénierie thématique

Objectif prioritaire 4	<b>Ingénierie thématique</b>	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER	Montant : 400 000€
Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	OS 5.2.1 : Une ingénierie renforcée dans les territoires	
Version consolidée	FEDER : 01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>Le territoire du Sud Gironde soutiendra les actions d'ingénierie de projet thématique ou de coopération thématique (hors projets éligibles FA 11 : Coopération transnationale et interterritoriale) locale et interterritoriale permettant de mutualiser les moyens, de partager des objectifs communs et de mettre en réseau les acteurs. La thématique devra être rattachée à la stratégie DLAL du territoire et concerner tout le territoire du GAL (territoire du Syndicat Mixte du Sud Gironde : quatre Communautés de Communes (CdC Convergence Garonne, CdC du Sud Gironde, CdC du Réolais en Sud Gironde, CdC du Bazadais).</p>	
Types d'actions soutenues	<p style="text-align: center;">- <b>Typologies d'actions 1 :</b></p> <p>Ingénierie et animation thématique en lien avec la stratégie et au minimum une fiche-action de la stratégie DLAL du territoire du Sud Gironde, favorisant une mise en réseau d'acteurs à l'échelle de tout le sud gironde (Exemples : animation PAT...)</p>	
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Conditions d'éligibilité	Afin d'être soutenue, l'ingénierie et l'animation thématique doit être en lien avec les thématiques de la stratégie DLAL et à l'échelle du territoire du Sud Gironde	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	

Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Société Civile Immobilière (SCI)</li> <li>- Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle</li> <li>- Agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole</li> </ul> <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2021</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><u>OS 1.1 :</u> Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.</p> <p><u>OS 1.2 :</u> Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics.</p> <p><u>OS 2.1 :</u> Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p><u>OS 2.2 :</u> Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergies renouvelables, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés.</p> <p><u>OS 4.1 :</u> Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale.</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p> <p><u>FA 1 à FA 8 :</u> l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée sur cette FA.</p> <p><u>FA 10 :</u> soutient les projets de Coopération transnationale et interterritoriale à l'échelle du GAL</p>
Principes / Modalités de sélection	<p>Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.</p>
Fonctionnement du dispositif	<p>Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».</p>

Taux max. d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100% dans la limite des règles nationales et européennes. Autofinancement minimal pour les porteurs de projet : 20%
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 100% Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEDER par projet	<b>Typologies d'actions 1</b> : 150 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	Ambition 1 – défi 2 : Co-construire avec les acteurs de demain Ambition 1 – défi 5 : Concilier développement, environnement et solidarité Ambition 3 – défi 2 : Replacer l'humain au cœur de la démarche de progrès de l'entreprise

## Fiche-action n°10 – Coopération transnationale et interterritoriale

Objectif prioritaire 5 :	<b>Coopération</b>	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER	Montant : 115 000€
Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>OS 5.2.1 : Une ingénierie renforcée dans les territoires</p> <p>OS 5.2.3 : Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales</p>	
Version consolidée	FEDER : 01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>Le GAL du Sud Gironde, par la mise en place de sa stratégie, travaille au développement d'un projet de coopération inter GAL permettant de développer les solutions aux problématiques écologiques, sociales, sociétales et environnementales.</p> <p>Un temps d'échanges et de communication sera réalisé au lancement du programme pour identifier les partenariats déjà existants : jumelages, contacts d'association, d'élus... et les partenariats potentiels, se retrouvant autour de problématiques communes. Ce projet de coopération permet de mettre en réseau plusieurs acteurs socio-économiques (privés et publics) de territoires distincts.</p>	
Types d'actions soutenues	<p style="text-align: center;">- <b>Typologies d'actions :</b></p> <p>Actions préalables de co-construction du projet de coopération (Exemples : échanges exploratoires et identification des sujets de coopérations, visites d'études, séminaires, formations, colloques ...)</p> <p>Actions et outils de communications (Exemples : publication de travaux de coopération, forums, événements, supports de communication ...)</p> <p>Ingénierie de projet (Exemples : assistance technique, salaires et frais de personnels et de fonctionnement liés aux actions de mise en œuvre, frais de mission, frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration), frais d'interprétariat, expertise technique, indemnités de stage...)</p> <p>Investissements liés à la mise en œuvre (Exemples : équipement spécifique, matériel informatique ...)</p>	
Bénéficiaires éligibles	<p>Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale. Seule la structure porteuse du GAL est éligible.</p>	

Conditions d'éligibilité	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Société Civile Immobilière (SCI)</li> <li>- Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle</li> <li>- Agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole</li> </ul> <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2021</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).</p> <p><u>Lignes de partage entre fiches-actions :</u></p> <p><u>FA 9 :</u> l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.</p>
Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».
Taux max. d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100% Dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux d'aide	FEDER : jusqu'à 100% Dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales.
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEDER par projet	Sans objet.

Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	<p>Ambition 1 – défi 1 : Contribuer à la construction et à la diffusion d'une information fiable</p> <p>Ambition 1 – défi 2 : Co-construire avec les acteurs de demain</p> <p>Ambition 1 – défi 5 : Concilier développement, environnement et solidarité</p> <p>Ambition 3 – défi 3 : Engager les filières dans la transition</p> <p>Ambition 7 – défi 2 : Réutiliser et réparer</p> <p>Ambition 11 – défi 1 : Eviter, réduire, compenser</p> <p>Ambition 11 – défi 2 : Préserver la biodiversité</p> <p>Ambition 11 – défi 3 : Impulser le changement chez nos partenaires</p>

## Fiche-action n°11 – Animation, gestion et communication

Objectif prioritaire 6 :	<b>Animation, gestion et communication</b>	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEADER	Montant : 471 983 €
Version consolidée	FEADER : 01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p>	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>A l'échelle de la stratégie du GAL :</p> <p><b><u>Indicateurs de réalisation :</u></b></p> <p>Nombre de projets déposés</p> <p>Nombre de réunion du Groupe d'Action Locale</p> <p>Nombre d'ateliers de travail avec les membres du Groupe d'Action Locale</p> <p><b><u>Indicateurs de résultat :</u></b></p> <p>Nombre de projets soutenus</p> <p>Taux de consommation final</p> <p>Nombre de rapports annuels établis sur l'ensemble du programme</p> <p>Bilan de mi-programmation 2021 – 2027</p> <p>Bilan évaluation finale</p>	
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>Cette fiche action repose sur quatre piliers, à savoir l'<b>Animation</b>, la <b>Gestion</b>, la <b>Communication</b> et le <b>Suivi évaluation</b> de la stratégie territoriale de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Cette stratégie nous permet d'aborder les fonds européens territorialisés dans toute leur complexité et ainsi avoir un lien permanent avec le territoire.</p> <p>La mission d'<b>animation</b> du programme consiste à faire émerger des projets sur le territoire du Sud Gironde et accompagner les porteurs de projets par la mise en place d'actions de communication, gestion, suivi évaluation et ainsi répondre aux enjeux et objectifs stratégiques de la programmation européenne territorialisée 2021 – 2027. Cette mise en œuvre de programmation 2021 – 2027 passe par l'assurance d'une ingénierie de territoire dédiée.</p> <p>Le GAL Sud Gironde assurera aussi des fonctions de <b>gestion</b> de la programmation 2021 – 2027. Les tâches suivantes seront assurées par la personne en charge de la gestion : suivi administratif, secrétariat, suivi des opérations ...</p> <p>Afin d'assurer la pérennité de la stratégie DLAL et l'animation des fonds européens territorialisés 2021 – 2027 au plus proche des problématiques territoriales, la mission de <b>communication</b> est essentielle et consiste à</p>	

	<p>concevoir une stratégie de communication dédiée aux fonds européens territorialisés et valoriser les initiatives du territoire et des porteurs de projets. Une communication institutionnelle sur le soutien de l'Union Européenne sera également mise en place par l'assurance du respect des règles de communication des porteurs de projets.</p> <p>Une attention particulière sera portée sur la communication relative à la recherche d'émergence de projets de coopération.</p> <p>La mission de <b>suivi évaluation</b> du programme 2021 – 2027 nous permettra d'appréhender au mieux la stratégie et ainsi y apporter des ajustements si ceux-ci sont nécessaires.</p> <p>En fin de programme, une évaluation globale et partagée constituera un temps fort de réflexion et de concertation. Suite à la validation du comité de programmation, la structure porteuse du GAL assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette évaluation finale, éventuellement élaborée avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé, associera tous les acteurs de la programmation, mais aussi du Syndicat Mixte du Sud Gironde et de ses partenaires. Fondée sur les indicateurs définis dans le plan de développement, elle devra permettre de porter un regard critique sur l'action menée, mais aussi de détecter les améliorations possibles et les orientations d'actions futures dans une logique prospective.</p> <p>La valorisation de l'évaluation sera faite en Comité de Programmation et disponible au grand public et aux bénéficiaires via le site internet du GAL Sud Gironde.</p>
Types d'actions soutenues	<p><b>- Typologies d'actions :</b></p> <p>Ingénierie dédiée à l'animation de la stratégie locale (Exemples : animation, gestion, suivi évaluation, communication et outils associés à toutes ces actions...)</p> <p>Outils et animations de communication sur le programme (Exemples : promotion et valorisation, forums, séminaires ...)</p> <p>Adhésion et participation à des réseaux nationaux et / ou Européens (Exemples : Leader France ...)</p>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilités	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Société Civile Immobilière (SCI)</li> <li>- Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle</li> <li>- Toute structure autre que la structure porteuse du GAL</li> </ul> <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> </ul>

	- Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie
Eligibilité temporelle des dépenses	<u>1<sup>er</sup> janvier 2023</u> Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER FSE+ (hors OS5).
Principes / Modalités de sélection	Sans objet.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».
Taux max. d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100%, dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	FEADER : 80%
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEADER par projet	Sans objet.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les fonds européens FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	Ambition 1 – défi 1 : Contribuer à la construction et à la diffusion d'une information fiable Ambition 1 – défi 2 : Co-construire avec les acteurs de demain Ambition 1 – défi 5 : Concilier développement, environnement et solidarité Ambition 11 – défi 1 : Eviter, réduire, compenser Ambition 11 – défi 3 : Impulser le changement chez nos partenaires